
Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

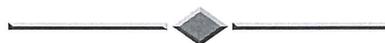
34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018**

PV 18/002

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - CAMILLERI Stéphanie - LIGNON Agnès - DEMOLLIERE Jean-Pierre - CASTELLO José - HUILLET Robert - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - ASSELIN Nathalie - GUY Gilles - BOURRIER Laurence - BOURELLY Céline - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - VIALA Charles - MARTINEZ Christine - LEVASSEUR Valérie - PALHIES Sylvain - DALBIN Jacques - PICOU Christine - ANDRE Robert.

Absents : ROUX Nadéra procuration à BOURELLY Céline.



M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Nathalie ASSELIN a été nommée secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 27 mars 2018.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté (21 voix pour et 2 abstentions)

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. :

006/2018 : Convention de mise à disposition d'une parcelle municipale pour parquer des chevaux.

007/2018 : demande de financement – Aménagement de l'accueil de la Mairie.

FINANCES

1) Compte de gestion 2017

Le compte de gestion du budget 2017 de la Commune rédigé par le Trésorier Principal de Frontignan, est conforme au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement sont identiques à celles du Compte Administratif. Il en est de même pour les résultats de clôture.

Le conseil Municipal devra délibérer sur le compte de gestion du Trésorier Principal de Frontignan.

Le Conseil Municipal vote : 20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

2) Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilles GUY délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Christophe DURAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|--|----------------------------|---|-------------------------|---|-------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT | DEPENSES ou DEFICIT | RECETTES ou EXCEDENT |
| Résultats reportés 2016 | 0,00 € | 663 885,03 € | 0,00 € | 13 939,76 € | 0,00 € | 677 824,79 € |
| Opérations de l'exercice | 2 875 160,92 € | 2 888 976,32 € | 379 637,38 € | 395 521,69 € | 3 254 798,30 € | 3 284 498,01 € |
| TOTAUX | 2 875 160,92 € | 3 552 861,35 € | 379 637,38 € | 409 461,45 € | 3 254 798,30 € | 3 962 322,80 € |
| Résultat de clôture | | 677 700,43 € | | 29 824,07 € | | 707 524,50 € |
| Restes à réaliser 2017 | | | 212 176,05 € | | - 212 176,05 € | |
| TOTAUX CUMULES | 2 875 160,92 € | 3 552 861,35 € | 591 813,43 € | 409 461,45 € | 3 466 974,35 € | 3 962 322,80 € |
| Résultats définitifs | | | | | | 495 348,45 € |
| Résultat du seul exercice 2017 | <i>Excédent de fonctionnement >>> 13 815,40 €</i> | | <i>Excédent d'investissement >>> 15 884,31 €</i> | | <i>Excédent deux sections >>> 29 699,71 €</i> | |
| Résultat 2017 avec prise en compte des RAR | <i>Excédent de fonctionnement >>> 13 815,40 €</i> | | <i>Déficit d'investissement >>> - 196 291,74 €</i> | | <i>Déficit deux sections >>> -182 476,34 €</i> | |

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Prendre acte du Compte Administratif.
- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

3) Taux communaux d'imposition 2018

Pour le budget 2018, la Municipalité propose de ne pas augmenter les taux communaux et de garder les mêmes taux que 2017 comme suit :

| | |
|-------------------------|----------|
| Taxe d'habitation | 19,65 % |
| Foncier bâti | 20,75 % |
| Foncier non bâti | 118,25 % |

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour fixer les taux comme indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

4) Demande de subvention des établissements du second degré

Suite à des demandes successives d'aide financière émanant du Collège des Salins, il est souhaitable de définir le cadre de ces demandes.

Le dossier devra comprendre :

- Le niveau des collégiens intéressés
- Le projet détaillé du séjour
- Le nombre et le nom des enfants de Mireval participant au voyage
- Le plan de financement

Toute demande émanant d'un autre établissement (hors circonscription de rattachement) ne pourra être validée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider le cadre des demandes de subventions du Collège de rattachement, autoriser Monsieur le Maire à étudier les demandes de subventions conformes à ce cadre et autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure.

Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

5) Subventions aux associations

a) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions sont attribuées, tous les ans, aux diverses associations et groupements. Il demande, afin de permettre la bonne marche de ces associations, de prévoir au B.P. 2018 de la commune, en dépenses de la section fonctionnement 6574, les subventions ci-après.

Il précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets :

| Associations | Montant alloué |
|------------------------------|----------------|
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 1000,00 € |
| ARTS ET COULEURS | 200,00 € |
| CATM | 300,00 € |
| CLUB CANIN | 500,00 € |
| FARANDOLE OCCITANE | 3200,00 € |
| LAS FLAMENCAS | 1000,00 € |
| LES BAMBINS DE LA GARDIOLE | 52999,50 € |
| LES HUMORISTES | 1700,00 € |
| MANICERAM | 200,00 € |
| MATERN'AILES | 1000,00 € |
| MUSCATIERE PETANQUE | 2500,00 € |
| OCCE | 1000,00 € |
| RAC | 2100,00 € |
| TENNIS CLUB | 4500,00 € |
| TOUT EN HARMONIE | 749,00 € |
| SOUS - TOTAL | 72948,50 € |

Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION

=> Délibération adoptée

Certains conseillers municipaux sont membres de bureaux d'associations mirevalaises éligibles aux subventions communales. Il est proposé de délibérer séparément pour les associations suivantes pour que les conseillers municipaux intéressés ne puissent pas prendre part au vote.

6) Subvention au Comité des Fêtes

Madame Christine MARTINEZ, membre du bureau du Comité des Fêtes, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 5000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer au Comité des Fêtes, une subvention communale d'un montant de 5000,00 € au titre de l'année 2018, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

7) Subvention à l'Association Sportive Mirevalaise

Monsieur Sylvain PALHIES, membre du bureau de l'Association Sportive Mirevalaise, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 8000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à l'Association Sportive Mirevalaise, une subvention communale d'un montant de 8000,00 € au titre de l'année 2018, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

=> Délibération adoptée

8) Subvention au Club Léo Lagrange

Madame Christiane ESCUDIER, membre du bureau du Club Léo Lagrange, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 4000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer au Club Léo Lagrange, une subvention communale d'un montant de 4000,00 € au titre de l'année 2018, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote : 17 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

9) Subvention à Maison pour Tous

Madame Christiane ESCUDIER, membre du bureau de Maison pour Tous, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 4000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à Maison pour Tous, une subvention communale d'un montant de 4000,00 € au titre de l'année 2018, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

10) Subvention à Mireval Gardiole Athlétisme

Monsieur Richard DESCOUX, membre du bureau de Mireval Gardiole Athlétisme, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 3000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à Mireval Gardiole Athlétisme, une subvention communale d'un montant de 3000,00 € au titre de l'année 2018, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

11) Subvention au Syndicat de Chasse

Monsieur Robert ANDRE, membre du bureau du Syndicat de Chasse, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 1600,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer au Syndicat de Chasse, une subvention communale d'un montant de 1600,00 € au titre de l'année 2018, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

12) Budget principal : Budget Primitif 2018

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,

- Vu la Loi de finances pour 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour voter le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Opérations réelles | Opérations d'ordre | Opérations réelles | Opérations d'ordre |
| 2 978 266,68 € | 390 474,75 € | 2 691 041,00 € | 0,00 € |
| | | Résultat reporté | 677 700,43 € |
| BUDGET TOTAL : 3 368 741,43 € | | BUDGET TOTAL : 3 368 741,43 € | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Opérations réelles | Opérations d'ordre | Opérations réelles | Opérations d'ordre |
| Prévisions 2018 | RAR 2017 | | |
| 506 746,77 € | 212 176,05 € | 298 624,00 € | 390 474,75 € |
| | | Résultat reporté | 29 824,07 € |
| BUDGET TOTAL : 718 922,82 € | | BUDGET TOTAL : 718 922,82 € | |

Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

13) Budget annexe SEJM : Budget Primitif 2018

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,
- Vu la Loi de finances pour 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour voter le budget primitif de l'exercice 2018 pour le Budget du Service Enfance Jeunesse Mirevalais arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------|-----------------|
| DEPENSES | RECETTES |
| 273 089,00 € | 273 089,00 € |

Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

URBANISME

14) PLU : Modification simplifiée n° 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017, la Commune a approuvé la révision générale de son plan d'occupation des sols valant élaboration en plan local d'urbanisme.

Toutefois, Monsieur MARAVAL, propriétaire des parcelles AT n° 1 et n° 35, lieudit « Saint Etienne », a fait savoir à la Commune aux termes d'un recours gracieux, que le PLU approuvé le 22 mars 2017 était affecté d'une erreur matérielle dans la mesure où l'étoilage autorisant le changement de destination des bâtiments existants prévu par l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme avait été porté sur le bâtiment où il réside qui est implanté sur la parcelle AT n° 35 alors que cet étoilage aurait dû concerner le bâtiment à usage de bergerie implanté sur sa parcelle voisine AT n° 1.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MARAVAL avait informé les représentants de la Commune de son souhait de transformer la bergerie existante implantée sur la parcelle AT n° 1 en gîte et que ce projet avait reçu un avis favorable de la Commune, dans la mesure où il permettait de développer le tourisme local sur le territoire communal.

L'étoilage effectué sur les documents du PLU approuvés le 22 mars 2017 concerne effectivement et par erreur le bâtiment existant implanté sur la parcelle AT n° 35 qui constitue la résidence de Monsieur MARAVAL alors qu'il aurait dû être porté sur les bâtiments voisins à usage de bergerie implantés sur la parcelle AT n° 1.

Cette erreur résulte du fait que le fond de plan cadastral utilisé pour établir le plan de zonage du PLU n'était pas à jour et que ce fond de plan cadastral n'identifiait pas sur la parcelle AT n° 1 le bâtiment à usage de bergerie devant faire l'objet de l'étoilage pour y permettre le changement de destination.

Monsieur MARAVAL, par ailleurs, soulevait que le report de la zone « Ner » dans le cadre du PLU et qui englobe la parcelle AT n°1 justifié par la prise en considération de la carte loi Littoral du SCoT était également entaché d'une erreur matérielle, ce qui s'avère et après vérification être fondé.

Le report de la limite de la zone « Ner » est en effet intervenu sur la base d'une erreur de limite de l'espace remarquable concerné.

Il est par suite avéré que le PLU approuvé le 22 mars 2017 se trouve entaché d'une double erreur matérielle qu'il convient donc de rectifier.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, conformément aux dispositions de l'article L 153-45, décidé d'engager la modification simplifiée n° 1 du PLU pour procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

La rectification d'une erreur matérielle de PLU entre effectivement dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée comme le confirme l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions législatives du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose que soient adoptées les modalités suivantes :

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois du dossier de la modification simplifiée n° 1 en Mairie, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition avec le dossier d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;

- Ces modalités devront être portées à la connaissance du public par un affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune, par un avis qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, l'exposé de ces motifs ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à la disposition du public en Mairie pendant un délai d'un mois.
- A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Prendre acte de l'engagement par Monsieur le Maire de la modification simplifiée n° 1 du PLU en vue de procéder à une rectification d'erreur matérielle concernant l'étoilage d'un bâtiment existant afin qu'il soit porté sur le bâtiment à usage de bergerie implanté AT n° 1, et que soit rectifiée la limite de la zone « Ner » pour être en concordance avec la délimitation de l'espace remarquable identifié par la carte de la loi Littoral du SCoT.
- Décider de préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public de la manière suivante :
 - Mise à disposition pendant le délai d'un mois du dossier de la modification simplifiée n° 1 en Mairie, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune ;
 - Mise à disposition avec le dossier d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;
 - Ces modalités devront être portées à la connaissance du public par un affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune, par un avis qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, l'exposé de ces motifs ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à la disposition du public en Mairie pendant un délai d'un mois.
 - A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous contrats, avenants, conventions, concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter toute éventuelle dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification.
- Dire que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

15) Contractuels – possibilité de recrutement

1- Dans le cadre de ses activités périscolaires, la Commune est tenue d'assurer un encadrement au prorata du nombre d'enfants.

Pour pallier le besoin occasionnel, Monsieur le Maire demande de créer un poste correspondant à 1 équivalent temps plein dans le cadre de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

2- Considérant que certains agents peuvent être dans une position administrative temporaire dont nous ne pouvons pas prévoir la conséquence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir, au cas par cas, recruter un contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

3- l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet à la Commune de remplacer un agent absent temporairement pour la durée de son absence. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appliquera l'article 3-1 en fonction des besoins.

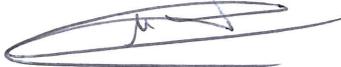
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver les 3 mesures d'embauche de contractuels dans la collectivité selon les besoins.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 35.

La Secrétaire de séance,

Nathalie ASSELIN



Le Maire,

Christophe DURAND

